DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :
le 10/06/2025

Publication :
le 20/06/2025

SEANCE DU 16 JUIN 2025

Délibération n° D-2025-189

Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Direction de l'Espace Public

Président :
Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Lydia ZANATTA

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aline DI MEGLIO, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Julia FALSE, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

Excusés :

Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2025

Délibération n° D-2025-189

Direction Ressources Humaines

Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Direction de l'Espace Public

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

Compte tenu des fonctions actuelles de l'agent en tant que Chef de projet expert à la Direction Etudes et projets neufs de la Communauté d'Agglomération du Niortais, il est proposé de le mettre à disposition de la Ville de Niort pour les missions suivantes :

- pilotage des études de circulation, stationnement et infrastructures urbaines ;
- chef de projet technique sur le projet Pont Rail SNCF.

L'agent sera mis à disposition à hauteur de 80% de son temps de travail du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.

Les modalités de la mise à disposition sont incluses dans la convention établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort à hauteur de 80% d'un ETP du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 ;

- approuver la convention et autoriser sa signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Jérôme BALOGE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS AUPRES DE LA VILLE DE NIORT

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais représentée par son Vice-Président, Gérard LABORDERIE, agissant en vertu d'une délibération du 23 juin 2025 ;

D'une part,

ET

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 juin 2025 ;

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) auprès de la Ville de Niort de M. , agent de la direction Etudes et Projets Neufs à raison de 80% d'un temps complet. Cette mise à disposition est conclue pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 inclus.

Article 2 : Nature des activités

L'agent est mis à disposition, avec son accord, en vue d'exercer les missions de coordination technique, de pilotage des études de circulation, stationnement et infrastructures urbaines. Il execera également la mission de chef de projet technique sur le projet Pont-Rail SNCF.

Article 3 : Conditions d'emploi

Les conditions de travail de l'agent sont fixées par la Ville de Niort.

Les décisions en matière de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la collectivité d'accueil qui en informe la collectivité d'origine.

La collectivité d''origine prend les décisions relatives aux autres congés statutaires prévus par le Code général de la Fonction Publique.

Les dossiers administratifs des fonctionnaires demeurent placés sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion.

Les fonctionnaires mis à disposition sont assujettis aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

Article 4 : Rémunération
La mise à disposition s'effectuera à titre onéreux.

La Communauté d'Agglométration du Niortais continuera à verser à l'agent la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté d'Agglométration du Niortais supportera seule la charge des prestations servies en cas de maladie lorsque celles-ci proviennent de l'une des causes exceptionnelles prévues par l'article L 27 du Code des Pensions civiles et militaires, de retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions. En outre, la Vile de Niort supportera seule la charge de l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les dispositions du décret 63-1346 du 24 décembre 1963 modifié

L'agent sera indemnisé par la Communauté d'Agglométration du Niortais des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de sa fonction. Il pourra également percevoir un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à leurs fonctions dans l'organisme d'accueil.

Article 5 : Prise en charge financière
La Ville de Niort remboursera à Communauté d'Agglométration du Niortais le montant de la rémunération prévue à l'article 4 et les charges patronales de l'agent mis à disposition proportionnellement à son temps d'emploi, sur les bases d'un état récapitulatif validant (en plus ou en moins) les 80% d'ETP prévisionnels.

Le paiement des sommes dues par la Ville de Niort interviendra auprès de Monsieur le Receveur sur présentation d'un titre de recettes émis en décembre de chaque année.

Article 6 : Formation
L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents.

Article 7 : Discipline
En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil : sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

Article 8 : Fin de la mise à disposition
La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- de la collectivité d'origine,
- de la collectivité d'accueil,
- du fonctionnaire mis à disposition.

Dans ces conditions, le préavis sera de 2 mois à compter de la réception de la demande.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 9 : Litiges
Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers 15 rue de Blossac, 86000 POITIERS.

Article 10

La présente convention sera notifiée à l'organisme d'accueil, à l'intéressé et transmise au contrôle de légalité accompagnée des arrêtés de mise à disposition. Une ampliation sera adressée au Trésorier Principal.

Fait à NIORT, le

Pour la Ville de Niort L'Adjointe au Maire déléguée,	Pour La Communauté d'Agglomération du Niortais Le Vice-Président Délégué,
Anne-Lydie LARRIBAU	**Gérard LABORDERIE**